

Liaison école-collège



PPRE passerelle

Circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011 sur la continuité pédagogique:

« Le programme personnalisé de réussite éducative est l'outil de mise en cohérence des aides apportées à chaque élève. Certains élèves en difficulté à l'école bénéficient déjà d'un PPRE dont la continuité doit être assurée au collège.

La continuité des aides apportées peut se concrétiser dans un PPRE-passerelle, conçu dans le cadre des commissions de liaison, par un travail commun des professeurs des écoles, des professeurs de français, de mathématiques et les professeurs principaux de sixième. Le PPRE peut prévoir le recours à des aides internes au collège et, le cas échéant, des aides extérieures.

Il doit être présenté aux parents qui pourront ainsi mieux comprendre les mesures prises pour aider leur enfant et y participer.» [lire la suite -->](#)

M.A.J. le 03/05/2012

Dans cette rubrique

- [Résultats aux évaluations nationales et orientations pédagogiques](#)
- [Évaluations nationales 2012](#)
- [Exploitation des résultats aux évaluations nationales](#)
- [Archives des évaluations nationales](#)
- [Ressources pour valider le socle commun](#)
- [Liaison école-collège](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe
19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 61 58 00